



PÔLE COMPÉTITIONS

LICENCES ENTRAÎNEURS NON CONFORMES

Thématique

- ☒ **COMPÉTITIONS**
- ☐ **FORMATIONS**
- ☐ **JEUNESSE**
- ☐ **DEVELOPPEMENT ET RESPONSABILITE**
- ☐ **GESTION ET ENGAGEMENT**
- ☐ **DIRECTOIRE**

Destinataires

- ☒ **Présidents**
- ☒ **Secrétaires**
- ☐ **Trésoriers**
- ☒ **Autres**

Nombre de pages : 1

Nombre de pièces jointes : 0

☒ **Information**

☐ **Action à mener par le destinataire :**

Bonjour,

Lors des vérifications des feuilles de match, des anomalies ont été relevées concernant certains entraîneurs et entraîneurs adjoints, qui n'ont pas coché la case « **entraîner une équipe** » lors de la création ou du renouvellement de leur licence.

Nous vous rappelons que la loi du 8 mars 2024, relative à la protection des mineurs, impose un contrôle automatisé de l'honorabilité des encadrants. Il est donc indispensable de régulariser cette mention pour les entraîneurs concernés.

Trois situations sont à distinguer :

- **Licence 0** : le Comité contactera le club pour une mise en conformité. Un questionnaire de santé sera demandé avant d'ajouter la mention « entraîner une équipe ».
- **Licence 0 avec la fonction « arbitrer »** : le Comité ajoutera directement cette mention, les justificatifs (certificat médical ou questionnaire de santé) étant déjà fournis.
- **Licence 0C ou 0L** : le Comité ajoutera directement cette mention, les justificatifs (certificat médical ou questionnaire de santé) étant déjà fournis.

De nombreuses licences 0 sont actuellement non conformes.

Nous sommes conscients du travail que cela implique pour les clubs, et vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Brice SARRAZIN Vice-président en charge du pôle compétitions		
Référence	2025-10-07 – NOTE PCC5 – LICENCES ENTRAÎNEURS NON CONFORMES - BS	